

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 AVRIL 2015**

Délibération
n° 2015.04.154

MOBILICYCLE :
modification des
conditions générales
d'accès et
d'utilisation

LE DEUX AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2015**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, André BONICHON à François NEBOUT, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Isabelle FOSTAN, Catherine PEREZ à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Jacques DUBREUIL

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Jacky BOUCHAUD, André BONICHON, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine PEREZ, Olivier RIVIERE, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015

**DELIBERATION
N° 2015.04.154**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

MOBILICYCLE : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION

Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service mobilité ont été adoptées par délibération n°199 du conseil communautaire du 26 juin 2014.

Nombre d'employeurs souhaitent louer des vélos pour les déplacements professionnels de leurs salariés. Afin de satisfaire cette demande, il convient de clarifier l'offre et les conditions générales d'accès et d'utilisation du service (CGAU) en précisant les modalités de location des vélos à titre professionnel dans le respect des principes suivants :

- ⇒ le service est accessible aux particuliers et aux professionnels (entreprises, collectivités, administrations) pour les déplacements de leurs salariés
- ⇒ l'appartenance à l'une ou l'autre de ces deux catégories est fonction du nom auquel sont établis le contrat et la facture
- ⇒ dans les CGAU le terme « utilisateur » concerne indifféremment l'une ou l'autre de ces catégories ; dans le cadre d'une location par un professionnel, l'employeur est responsable du matériel loué et de la bonne application des CGAU par ses salariés
- ⇒ considérant le nombre limité de vélos et la forte demande du public, les caractéristiques spécifiques de l'offre pour les professionnels sont les suivantes :
 - autorisation de plusieurs utilisateurs pour un même vélo
 - locations limitées à 3 mois pour les vélos à assistance électrique, sans reconduction
 - locations limitées à 3 vélos à assistance électrique
 - tarifs identiques à ceux proposés pour le public ; les établissements signataires d'une convention PDE avec le GrandAngoulême pourront bénéficier du tarif réduit (-15% arrondi au 0,5 inférieur sur le prix public TTC – non cumulable),
- ⇒ dans le cas particulier des entités publiques (collectivités et administrations) qui ne peuvent utiliser les moyens de paiement prévus (espèces, chèques, cartes bancaires), les règlements seront effectués directement par virement administratif.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 24 février 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'élargissement de l'offre mobilité aux employeurs et les modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation du service qui en découlent telles que précisées ci-dessus, applicables au 1^{er} avril 2015.

D'APPROUVER l'accès au tarif réduit mobilité pour les établissements ayant mis en place un plan de déplacement d'établissement (PDE) conventionné (-15% arrondi au 0,5 inférieur sur le prix public TTC – non cumulable) applicable au 1^{er} avril 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2015	<u>Affiché le :</u> 09 avril 2015